

**DECISION N° 20240918_P_135
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de la Délinquance

Objet : Signature d'une convention pour l'organisation de 3 séances d'activités Arts du Cirque dans la salle de l'école de cirque « L'Hurluberlu »

Le Président,

N° 20240918_P_135

Décide

De signer une convention avec :

OBJET

**L'Ecole de Cirque « L'Hurluberlu »
6 impasse des rioues
43600 Sainte-Sigolène**

N°SIRET : 789 161 592 000 26

Pour la mise en place de 3 séances d'animation Arts du Cirque avec un intervenant dans la salle de l'école de cirque « L'Hurluberlu », au bénéfice des enfants de la crèche Les Matrus.

Dates : Le 05, le 12 et le 21 Novembre 2024

Lieu : L'école de cirque « L'Hurluberlu » située à Sainte Sigolène

Durée : 1h chaque séance

Montant : 135€TTC

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 18 septembre 2024

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20240918-20240918_P_135-AU
Reçu le 07/10/2024